



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°36 du 14/05/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Depuis plusieurs semaines, la FFF constate une recrudescence des actes de violence sur les terrains de France :
***** Vous trouverez en actualité *****
sur notre site Internet, un courrier de MM. Noël LE GRAËT (Psdt de la FFF) & Vincent NOLORGUES (Psdt de la LFA) adressé à tous
les Présidents de clubs de Football

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	8
Féminines	11
Seniors à 7	13
Arbitres	15



COMMUNIQUÉ

FFF

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 02 mai 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusés : MMES Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Claude COLOMBO, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

COURRIER

AS ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : arbitre officiel, joueur dans une équipe disputant la même compétition. Transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président informe que la Commission Générale d'Appel, dans la décision concernant l'affaire relative à l'arbitre du FC BEAUSOLEIL qui a officié en tant qu'assistant d'un match de son club, laisse à l'appréciation du Comité de Direction du DCA s'il estime opportun, de se saisir de ce dossier afin d'engager toute procédure opportune et contradictoire pour manquement avéré à l'éthique sportive et aux éventuelles sanctions disciplinaires qu'il pourrait emporter. Cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Comité de Direction du 16 mai 2022.

- Par suite du courrier adressé par le Président de l'Amicale des Educateurs de Football de la Côte d'Azur (AEFCA), sollicitant la présence de 3 ou 4 arbitres pour officier lors des rencontres du tournoi régional U10 qui sera organisé à Nice le samedi 04 juin 2022. Le Président propose au Bureau Exécutif du DCA de donner une suite favorable à cette demande par ailleurs, les indemnités d'arbitrage seront prises en charge par le DCA. Cette proposition est adoptée.

- Il fait une présentation des propositions de modifications aux textes fédéraux pour l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022 qui se tiendra à Nice.

COMPETITIONS

Le Bureau Exécutif retient la candidature du Stade de VALLAURIS pour l'organisation des trois finales des championnats départementaux concernant les équipes qualifiées en finale des Coupes Côte d'Azur qui se dérouleront le 29 mai 2022.

COPA COCA-COLA BY FFF

Présentation de cette compétition de Futsal féminin et masculin organisée par la FFF, ouverte à tous les licenciés (Libre, Futsal, Loisir, Entreprise) de la catégorie Seniors des clubs FFF.

2 tournois distincts organisés : masculin et féminin ;

3 phases de compétition (départementale, régionale et nationale) ;

1 équipe sera constitués de 5 joueurs, 3 remplaçants et 1 éducateur.

Les rencontres se feront sur terrain Futsal extérieur ou intérieur avec des ballons Futsal.

Pour organiser une phase départementale, 6 équipes Féminines et 12 Masculines minimum sont requises.

Pour de plus amples renseignements et les formalités d'inscription, à faire avant le 20 mai 2022, voir sur le site du District ou auprès du secrétariat de celui-ci.

COURRIER

LFA : PV du BELFA du 14 avril 2022 ;

CDOS : invitation au Beausoleil Côte d'Azur Sport Film Festival des 10, 11 et 12 mai 2022 : pris note

AGENDA

14 et 15 mai 2022 : Finale régionale festival u13G et U13F à Lorgues (83) ;

16 mai 2022 : 18 h, Comité de Direction Plénier du District de la Côte d'Azur ;

18 mai 2022 : remise label espoir à l'AS Mandelieu-la-Napoule ;

21 mai 2022 : barrages accession en R1 Futsal à Saint-Maximin (83) ;
22 et 28 mai 2022 : barrages accession en R1 Féminines à Saint-Maximin (83) ;
29 mai 2022 : Finales Championnats départementaux à Vallauris ;
11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux à Contes ;
11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur à Beausoleil ;
17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;
25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;
02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

Clôture de la séance à 20h00.

Le Président :
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance :
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 28
Réunion du 06 mai 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 71

Match n° 50067.2

FC Carros 1 / S. Laurentin 1 – Seniors D1 du 01/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 6^{ème} minute l'équipe du S. Laurentin s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au S. Laurentin pour en porter le bénéfice au FC Carros sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au S. Laurentin.

Affaire n° 72

Situation du joueur **PAPIN Enzo** (licence n° 2546559565).

La Commission prend connaissance du courriel de l'ASRCM en date du 02/05/2022 exposant que ce joueur, licencié à l'AS Saint-Martin, a joué contre leur équipe en championnat U15 D2 le 30/04/2022 et qu'il a arbitré la rencontre du même championnat GJF Levens-Tourrette 1 / ASRCM 1 le 24/04/2022.

Force est de constater que, même si cette désignation n'a pas été pertinente, le statut de l'arbitrage autorise les jeunes à jouer et arbitrer, et que ce fait n'est pas répréhensible.

Par ces motifs la Commission dit qu'il n'y a pas lieu à statuer et transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour information.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°36
Réunion du 12 mai 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.

Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

FINALES DES CHAMPIONNATS

L'E.S. Contes a été retenue pour organiser les finales les 11 et 12 juin à savoir :

Seniors D4 et D5, U18 D2, U17 D2, U16 D2, U15 D2, U15 D3 et U14 D2.

Le Stade de Vallauris a été retenu pour organiser les finales du 29.05.22 à savoir :

Seniors D3 (sous réserve que l'AS Monaco 4 termine 1^{ère} de sa poule) ainsi que les Féminines à 7 et les Féminines U15 à 8 (en raison de la qualification de l'ASCCF et du RC Grasse pour les finales de la Coupe de la Côte d'Azur qui auront lieu les 11 et 12.05.22).

BARRAGES U16 D2 ET U15 D3

Ces deux catégories comportant trois Poules, un match de barrage opposant deux des trois équipes lauréates (suite à un tirage au sort auquel les équipes concernées pourront assister) aura lieu dès que ces dernières seront connues.

Ce match de barrage aura lieu le 29.05.22 sur le terrain du club tiré en premier.

RENCONTRE A REJOUER (Décision de la Commission de Discipline)

SENIORS D5 B : Gazélec 1 / Beausoleil 3 fixée le 29.05.22 (sous réserve que les clubs ne soient pas concernés par la montée dans la catégorie supérieure).

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 08.05.22

U20 D2 A : ESCR 2 (24194508)

U15 D3 A : FC Mougins 3 (24195448)

FEUILLES MANQUANTES DES 04, 07 ET 08.05.2022

U18 D2 A : ESVL 2 / FC Mougins 3 (24194708)

U15 D1 : ASTAM 1 / VSJBFC 1 (23745328)

U14 D2 B : St Sylvestre 2 / Cap d'Ail 2 (24195947)

U14 D3 A : ASRCM 1 / AS Fontonne 2 (24197274)

Sans réponse avant le 23.05.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : St Laurent 1 / VSJBFC 2 (23729404) [0pt] 0P-3

SENIORS D3 A : ESCR 3 / SPCOC 1 (23730140) 3-0P [-2pts]

OSCC 1 / Biot 1 (23730137) [-2 pts] 0P-3

SENIORS D4 A : US Valbonne 2 / SO Roquettan 1 (23730669) 3-6 [RS]

U17 D2 B : St Sylvestre 2 / FC Cimiez 1 (24194933) 1-1 [RS]

U16 D2 A : Roquefort 1 / Valbonne 1 (24195003) 3-0P [-1pt]

OAJLP 2 / AS Vence 1 (24195010) 3-0F [-3 pts]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°33
Réunion du 10 Mai 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES 1/2 FINALE DES COUPES COTE D'AZUR :

SENIOR :

AS VENCE 2 2 - 6 ESSNN

AS MONACO 4 2 - 1 FC MOUGINS

FINALE SENIORS :

ESSNN – AS MONACO 4 Le 12 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

U20 :

ES BAOUS 3 - 0 SPCOC (Décision commission discipline)

ESSNN 0 - 3 US MANDELIEU

FINALE U 20 :

ES BAOUS – US MANDELIEU Le 12 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

U16.:

AS CANNES 1 1 - 2 AS CCF
RC GRASSE 1 6 - 2 AS MONACO 2

FINALE U 16 :

AS CCF 1 – RC GRASSE 1 Le 11 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

U14 :

ASCCF 2 6 - 0 ST LAURENT
USCA 4 - 0 ESSNN

FINALE U14 :

AS CCF 2 - USCA 1 Le 11 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve, sauf en **U20 et U14, la ligue organisant une coupe dans ces catégories.**

Dans ces 2 catégories sont admises seulement les équipes réserves évoluant en championnat district.

C'est pour cela que certains clubs de Ligue ne se trouvent plus dans la liste des engagés en U14 et U20.

(Rappel des PV 1, 2, 4 et 5 des 17 Aout, 24 Aout ,07 Septembre et 14 Septembre 2021)

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER 5 - 1 CASE
GARIBALDI CLIMAT 1 - 3 MUNICIPAUX CANNES

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO

ASPTT CAGNES/MER - MUNICIPAUX CANNES Le 11 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

FEMININE A 11 :

OGC NICE 2 3 - 2 ASM FF 2
AS CANNES 1 4 - 1 GF USCVL

FINALE FEMININE A 11 :

OGC NICE 2 - AS CANNES 1 Le 12 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

FEMININE A 7 :

AS CCF 2 2 - 0 GAZELEC
USRVN 1 4 - 2 ES CONTES

FINALE FEMININE A 7 :

AS CCF 2 - USRVN 1 Le 12 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

FEMININE U15 A 8 :

AS MONACO 7 - 0 CA PEYMEINADE
RC GRASSE 1 - 0 MOUANS SARTOUX

FINALE FEMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF - RC GRASSE Le 12 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL.

U18 :

CAVIGAL 1 3 - 2 MOUGINS 1

RAPPEL 1/2 FINALE :

A la demande de l'ASCCF, la ligue Méditerranée a décidé d'avancer le match de championnat U18 Régional RACING FC TOULON 1 – ASCCF 1 du 08 MAI 2022 au 30 AVRIL 2022. Devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter la 1/2 Finale AS CANNES 1 - ASCCF 1 au 22 MAI 2022.

FINALE U 18 :

CAVIGAL 1 - AS CANNES 1 ou ASCCF 1 Le 11 JUIN 2022 à BEAUSOLEIL

RAPPEL :

LE CLUB PREMIER NOMME EST DESIGNÉ COMME CLUB RECEVANT. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS L'ENCEINTE SPORTIVE.

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

**COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 mai 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°33

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ; Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

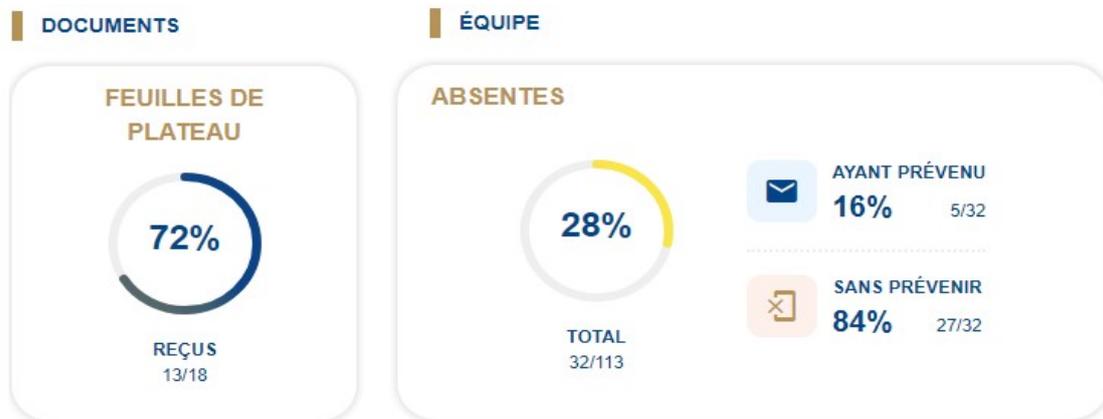
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée. La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 :
INFORMATION IMPORTANTE

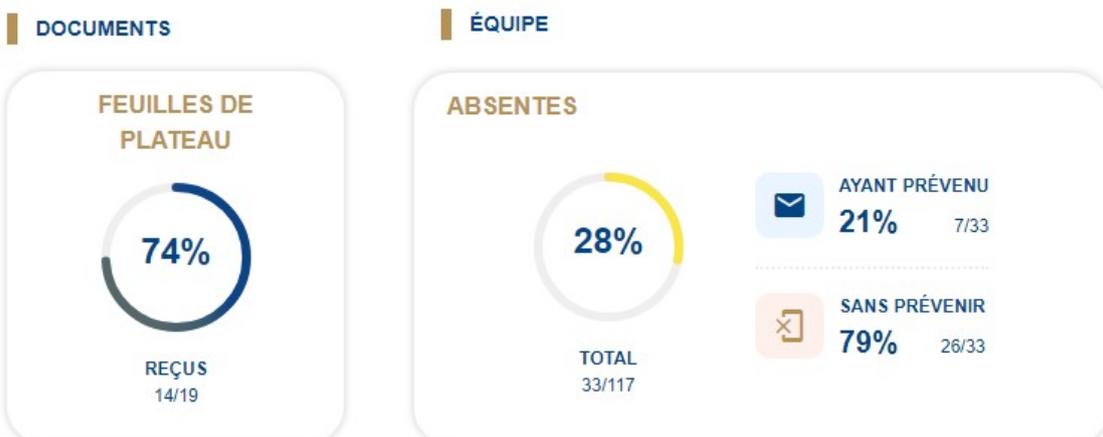
Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 07 mai 2022 :

U8



U9



FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel : « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 30 AVRIL 2022 NON PARVENUES :

U13 N2 :

Poule B

- Match n° 24258363 : AsTam 1 / Essnn 3

Poule D :

- Match n° 24258578 : Gr O. Antibes Jlp 3 / Mbc 1

U13 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24258804 : Fc Cimiez 2 / So Roquettan 2

Poule C :

- Match n° 24258874 : Gr O. Antibes Jlp 4 / Ofc Nice 1

U12 N2 :

Poule B :

- Match n° 24259294 : AsTam 21 / Fc Mougins 23

Poule D :

- Match n° 24259443 : Fc Antibes 22 / Mbc 21
- Match n° 24259445 : Fc Golfe Juan 21 / As Vence 21

U12 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24259536 : Usplg 21 / AsBtp 21

Poule C :

- Match n° 24259581 : Usco 23 / As Fontonne 22

U11 N1 :

Poule C :

- Match n° 24259961 : Fc Golfe Juan 1 / Escr 1
- Match n° 24259963 : As Roquefort 1 / Fc Beausoleil 1

U11 N2 :

Poule B

- Match n° 24260069 : AsTam 2 / Tourrettes/Loup 1

U11 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24260254 : Fc Antibes 2 / Cdj Bar/Loup 1
- Match n° 24260257 : UsPlg 1 / Ca Peymeinade 2

U10 N1 :

Poule C :

- Match n° 24260606 : As Roquefort 21 / Esbf 21

U10 N2 :

Poule B :

- Match n° 24260799 : Usplg 21 / Us Valbonne 21

Poule C :

- Match n° 24260931 : Essnn 23 / As Cannes 23

Sans réponse avant le 19/05/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits matchs suivants de la journée du 07 mai 2022 et applique l'amende correspondante :

- Match n° 24259449 – U12 N2, poule D : Fc Antibes 22
- Match n° 24259541 – U12 Espoir, poule B : Usmn 22
- Match n° 24260121 – U11 N2, poule C : Case 1
- Match n° 24260385 – U11 Espoir, poule C : Case 2
- Match n° 24260937 – U10 N2, poule C : Essnn 23

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 11 mai 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 23934346 – Féminines U15F à 8 – Gf Uscvf 1 / Mouans Sartoux 2 du 30/04/22
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.».

Considérant que Mouans Sartoux a déclaré forfait par courriel en date du 29/04/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Mouans Sartoux (504173) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir fait forfait.

- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Gf Uscvf 1 par 3/0F**
- **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

SITUATION DES CLUBS QUANT AU RESPECT DE L'ECOLE DU FOOTBALL FEMININ **(Article 1 Alinéa 3 du Championnat Féminin à 11)**

Au 30/04/22 :

AS Cannes 2 : Aucune infraction

Fc Mougins : Aucune infraction

Gf Uscvf : Aucune infraction

Fc Carros 2 : Aucune infraction

Asmff 2: Aucune infraction

Gazelec : **Infraction**

Mouans Sartoux 2 : Aucune infraction

OGC Nice 2 : Aucune infraction

As Cagnes le Cros : **Forfait Général**

Us Valbonne : Aucune infraction

Considérant, en tout état de cause, que la Commission rappelle aux clubs que la sanction prévue en cas d'inobservation des obligations au 30.04.2022 est :

- l'interdiction de participer au Plateau d'accèsion en R1 Féminin

APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 12.03.22

Féminines U15f à 8 poule A: Mouans Sartoux (23934298)

Journée du 13.03.22

Féminines seniors à 11 : As Cannes 2 (23878168) et Mouans Sartoux 2 (23878171)

Journée du 10.04.22

Féminines seniors à 11 : Us Valbonne (23878184)

Journée du 30.04.22

Féminines U15f à 8 poule B: Mouans Sartoux 2 (23934346)

PLATEAU D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT R1 FEMININE :

Les rencontres auront lieu le dimanche 22 mai 2022 et samedi 28 mai 2022.

Site : Saint Maximin

Le club de **l'OGC Nice** championne de la Côte d'Azur représentera le District de la Côte-d'Azur

RENCONTRE COMPTANT POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA COTE D'AZUR :

Féminine senior à 7 :

Cagnes le Cros 2 – Es Contes 1

Féminine U15F à 8 :

Rc Grasse 1 - Cavigal 1

Les rencontres auront lieu le dimanche 29 mai 2022 à Vallauris.

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, on procédera à l'épreuve des coups de pied au but (5)

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7**.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

POULES FINALES et FINALE

Le tirage au sort sera effectué par la Commission Séniors à 7.

Les rencontres se dérouleront le lundi 13 juin 2021 à 19H30 sur le terrain HAIRABEDIAN 2 à Nice Est. Présence indispensable à 18 H 30.

Licences et équipements sportifs obligatoires.

Arbitres officiels à charge aux clubs 70€ **pour moitié (35€).**

Arbitrage Finale 70€ pour moitié (35€) : Feuille de Frais de défraiement de l'officiel à adresser au District pour remboursement au crédit du compte.

La commission sera présente avec feuilles de matchs et ballons.

FORFAITS GENERAUX :

Us Plan 1 - Poule C : Suite aux 3 forfaits sur le terrain des 28.02.22, 14.03.22 et 02.05.22

Ces forfaits intervenants alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

Us Plan 2 - Poule D : Suite aux 3 forfaits sur le terrain des 07.03.22, 28.03.22 et 25.04.22

Ces forfaits intervenants alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

FEUILLES MANQUANTES du 02.05.22 :

Poule B

Match n° 24051759 : Thales 1 / Ca Peymeinade 2 (du 05.05.22)

Poule C

Match n° 24051851 : As cc 3 / As Vence 1

Poule D

Match n° 24052015 : As Tam 1 / Rc Grasse 1

Match n° 24052016 : Esvl 1 / Case 1

Match n° 24052018 : Fc Antibes 2 / As Fontonne 1

Sans réponse avant le 17/05/22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

AMENDES :
FEUILLES INCOMPLETES

Du 25/04/22

Poule A

Match n° 24051659: As Roquefort 1

Match n° 24051661: Mx Cannes 1

Poule B

Match n° 24051751: Asvf 2

Match n° 24051751 : Ascc 2

Match n° 24051752 : Cdj Bar sur Loup 2

Match n° 24051753 : As Ptt Cagnes 2

Match n° 24051753 : Usonac St Roch Vn 1

Match n° 24051754 : Cdj Antibes 2

Poule C

Match n° 24051844 : As Vence 1

Match n° 24051844 : Spcoc 1

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25

Réunion de bureau du vendredi 29 avril 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - Y. SIAD - A. MARY - J. THAON - L. CAPPATTI

Excusés : MM. - J. NUCERA - S. CHILOTTI

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°24 du 22 avril dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. VAHIRUA Mihirau, jeune arbitre de District.
Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. HRISTEA Sergiu, arbitre de district classé D2, concernant une rencontre de U18 D1 pour laquelle il a officié.
Décision prise par PV distinct.

Le district de la Côte d'Azur accueille pour la saison prochaine, M. NAIMI Mourad, arbitre venant de Seine et Marne.

Les arbitres ayant participé au mois mars 2022 à la FIA organisée à Villefranche sur Mer seront désignés dès le samedi 30 avril en catégorie U12/U13.

La CDA prend connaissance de la réussite de M. KHACHROUB Nassim, né en 2008, à la FIA organisée du 23/02/2020 au 26/02/2020 au CREPS de Boulouris.

Les 3 arbitres qui représenteront le district de la Côte d'Azur lors des phases finales des 14 et 15 mai 2022 à Lorgues (Var) se nomment : ADJENGUI Ahmed, PAPIN Enzo, et SEBIA Ilyes.
Ces 3 jeunes arbitres seront accompagnés et encadrés par M. ADJENGUI Habib arbitre désigné par la CDA.

La CDA félicite les deux candidats JAF Méditerranéens pour leur réussite à la Fédération. Il s'agit de Messieurs Benjamin AMSILI (district de Provence) et Florian TAULIER (district du Var).

L'examen théorique probatoire des candidats JAF se déroulera le samedi 30 avril 2022 à Toulon, en présence de deux Azuréens, TSALBI Ali et ADJENGUI Lou'ay

Notre président, ERMANI Gilles, membre du pôle JAF, a été désigné par la Fédération pour accompagner du 6 au 8 mai 2022 à Paris, les 4 arbitres désignés pour la finale de la coupe Gambardella au stade de France, en lever de rideau de la finale de la coupe de France.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

10 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 24 avril 2022.

1 observation en catégorie Jeunes a eu lieu le samedi 23 avril 2022.

2 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu le samedi 23 avril 2022.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu quelques difficultés pour assurer les désignations du week-end du 30 avril et 1^{er} mai 2022.

Fin de séance : 22h30

Le Président de la CDA : Le Secrétaire :
M. Gilles ERMANI M. Laurent CAPPATTI